



## Arrivé dans l'entreprise après la naissance de l'enfant

-----  
Par Jade heylo

Bonjour,

Je suis en train de me renseigner sur le congé parental. Je vois qu'on y a le droit si l'on a 1an d'ancienneté dans l'entreprise à la naissance de l'enfant.

Je suis en CDI depuis le 1er Mars 2018 et mon enfant est né en Octobre 2017.. Cela veut dire que je n'y ai pas le droit ? Ou aurais-je le droit quand même au 1er Mars 2019 ?

Merci d'avance,